

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

### **22 01 01 : Aménagement de sécurité et liaison piétonne rue du Prieuré (RD 75) : demandes de subventions**

Le conseil municipal, après délibération décide de lancer l'opération d'aménagement de sécurité et liaison piétonne rue du Prieuré (RD 75) dont le coût est estimé à 292 275,50 € HT, charge Monsieur le Maire de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de la Vienne et toutes autres subventions possibles pour financer ces travaux,

### **22 01 02 : Convention de mise à disposition du service bureau d'études de Grand Châtellerault à la commune – Assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics**

### **22 01 03 : Convention de modernisation de la voirie avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de conventions avec la CAGC pour la mise à disposition de son bureau d'études pour l'assistance à l'entretien et la modernisation de la voirie. Dans le principe, le conseil municipal donne son accord pour conventionner avec la CAGC dans l'attente de la décision des autres communes de la CAGC sollicitées pour ce projet de conventions.

Une délibération sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal dès lors que les autres communes auront elles-aussi donner leur accord de principe.

### **22 01 04 : ALSH –Gestion de la compétence enfance jeunesse année 2021-protocole d'accord transactionnel**

Il convient de signer un protocole transactionnel pour l'année 2021 régularisant, à posteriori, le non-renouvellement de la convention et de conclure une nouvelle convention entrant en application au 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le protocole d'accord transactionnel proposé et autorise le Maire à signer ce protocole.

### **22 01 05 : ALSH - Convention de participation à la gestion de la compétence enfance jeunesse /Accueils de Loisirs Sans Hébergement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,  
-accepte la convention de participation proposée  
-autorise le Maire à signer cette convention

### **22 01 06 : Demande d'aide financière pour études supérieures**

Après discussions, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande, dans la mesure où jusqu'à présent, toutes les demandes d'aides aux études ont été déclinées.

### **22 01 07 : Remise en état des concessions reprises par la commune dans le cimetière**

Il présente deux propositions de travaux de creusement et d'exhumation des corps pour libérer les concessions et enlèvement des pierres existantes pour 11 concessions :

Le conseil municipal retient la proposition de la marbrerie RANCHÉ de Loudun pour un montant de : 2 291,67 € HT, soit 2 750,00 € TTC.

### **22 01 08 : Réhabilitation & reconstruction pour mise en conformité accessibilité de la bibliothèque et des sanitaires publiques existants »: demandes de subventions**

Après délibérations, le conseil municipal :

- Décide de lancer l'opération de réhabilitation des toilettes publiques et de la bibliothèque municipale et création d'accès PMR pour un montant estimatif de 72 000 € HT, soit un coût de 86 400 € TTC
- Charge Monsieur le Maire de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la subvention ACTIV 3 auprès du conseil départemental de la Vienne et toutes autres subventions possibles pour financer ces travaux,

**22 01 09 : Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire accordée aux agents**

**Dates des échéances**

- **18 février 2022** : avant cette date, l'assemblée délibérante doit organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
- **1<sup>er</sup> janvier 2025** : la participation financière de l'employeur est au moins égale à 20 % d'un montant de référence fixé par décret pour les risques PREVOYANCE
- **1<sup>er</sup> janvier 2026** : la participation financière de l'employeur est au moins égale à 50 % d'un montant de référence fixé par décret pour les risques SANTE.

Il est rappelé au conseil municipal une participation de la collectivité aux agents de la commune à hauteur de 5 euros versés mensuellement au titre de la prévoyance (contrat prévoyance labellisé) et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le montant de la participation est proposé à 10 € pour la prévoyance. Aucune participation n'est proposée au titre de la complémentaire santé.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, ayant débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, après délibération décide :

- De poursuivre sa participation financière à la protection sociale complémentaire au titre de la PREVOYANCE,
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, une participation à hauteur de 10 euros versés à chaque agent ayant souscrit un contrat de couverture « prévoyance » labellisé d'un opérateur figurant sur une liste publiée par la DGCL, quel que soit le temps de travail, le statut de l'agent et la rémunération de l'agent. Elle sera versée mensuellement et intégrée au bulletin de salaire des agents ; cette participation devra être actualisée fonction du montant de référence fixé par décret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'attendre la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la mise en place de la participation de la collectivité au titre de la SANTÉ.

Vu pour être affiché par Nous, Pascal ROCHER  
A USSEAU, le 03/02/2021

